

PREAMBULE ET PORTEE DE L'ACCORD DE PRINCIPE

Depuis une année, l'entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire BETA Energie a engagé une démarche sur la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois en vue de desservir en énergie calorifique tous les bâtiments publics, les bâtiments tertiaires privés (commerces, résidentiel collectif, ...) ainsi que les habitants du bourg.

Outre son intérêt environnemental, ce projet a pour ambition de valoriser des ressources locales, de relocaliser l'énergie consommée sur le territoire, et de contribuer à stabiliser la facture énergétique des usagers du service.

Une étude de faisabilité technico-économique réalisée, ainsi qu'une enquête-démarchage auprès des habitants, ont permis de configurer le tracé du futur réseau de chaleur et d'identifier les bâtiments pouvant être raccordés au réseau. Le principe retenu est la création d'un **service privé citoyen de distribution de chaleur par une société dédiée à créer (Chaleur Bois Casadéenne - CBC)**, c'est-à-dire le réseau de chaleur, alimenté en énergie par une chaufferie bois créée par BETA Energie.

Le raccordement au réseau de chaleur est facultatif. Aussi, avant de poursuivre la démarche en engageant les phases opérationnelles, BETA Energie souhaite s'assurer de l'intérêt porté par les abonnés pressentis au raccordement.

Par le présent accord de principe, **l'utilisateur potentiel exprime son intérêt de souscrire ultérieurement un abonnement au futur service dans les conditions techniques et économiques décrites ci-après, sous-réserve que le réseau de chaleur présente, pour lui, un intérêt.**

L'abonnement définitif sera matérialisé par :

- La souscription d'une **police d'abonnement** (ou contrat individuel) correspondant aux conditions techniques et économiques particulières de l'Abonné ;
- L'adhésion au **règlement de service** (qui sera joint à la police) correspondant aux conditions techniques et économiques générales du Service (= cadre général de fonctionnement du réseau de chaleur).

La proposition de souscription d'une police d'abonnement interviendra dans la phase de commercialisation du réseau, qui sera réalisée par BETA Energie.

CONDITIONS TECHNIQUES

Le Service comprend les installations et équipements primaires de distribution de chaleur renouvelable, jusqu'aux sous-stations d'échange situées à l'intérieur des bâtiments raccordés.

Une sous-station est créée dans chaque bâtiment alimenté par le réseau de chaleur. Pour les abonnés disposant d'une chaudière existante (fioul ou gaz), la sous-station sera installée en lieu et place de la chaudière. La sous-station sera constituée notamment :

- De deux échangeurs à plaques (interface hydraulique entre le réseau primaire et le réseau secondaire de radiateurs) : 1 pour le chauffage et 1 pour la production d'eau chaude sanitaire,
- D'un compteur d'énergie calorifique,
- D'un dispositif de régulation primaire.

La puissance de la sous-station sera adaptée aux besoins de chaque bâtiment.

Les travaux de raccordement de la sous-station à l'installation existante dans le bâtiment seront entièrement à la charge de la société de fourniture de chaleur bois (Chaleur Bois Casadéenne).

La responsabilité du Service s'étend à toutes les installations situées en amont des échangeurs. En aval des sous-stations, les équipements secondaires situés à l'intérieur du bâtiment sont de la responsabilité de l'Abonné.

Les limites entre installations primaires et secondaires figureront en annexe à la future police d'abonnement.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES

L'énergie livrée sera facturée sur la base d'un tarif binôme :

- **Part variable (appelée R1)**, exprimée en € / MWh : prix de l'énergie consommée par l'Abonné et mesurée par le compteur d'énergie installé en sous-station, environ **8 cts d'€ HT/kWh consommé**
- **Part fixe (appelée R2)**, exprimée en € / kW (selon la puissance) : abonnement visant à répartir sur l'ensemble des abonnés les charges fixes du Service, **environ 38 €HT/kW souscrit (exemple pour 15 kW souscrits, cela correspond à abonnement mensuel de 48 €HT/mois)**

L'ensemble de la facture énergétique bénéficiera d'une **TVA réduite de 5,5 %**.

Le comparatif entre la solution réseau de chaleur bois et la solution de référence, établi dans le cadre de l'étude de faisabilité, est annexé au présent accord.

Dans la mesure où le réseau de chaleur, qui fonctionnera toute l'année, se substituerait totalement à une production de chaleur décentralisée, seule une approche en coût global permet une comparaison représentative.

ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE FOURNITURE DE CHALEUR BOIS (CBC/BETA Energie)

BETA Energie s'engage, à la signature du présent protocole, à poursuivre la démarche de mise en œuvre du réseau (demande de subventions et choix des prestataires pour les travaux) dans un **objectif de délivrance d'une énergie de chauffage et ECS locale et compétitive pour les usagers**, et dans la mesure d'une densité suffisante de raccordement des habitants du bourg.

ENGAGEMENT DU FUTUR ABONNE

Pendant les phases d'études approfondies, en concertation avec la commune, le bénéficiaire s'engage à fournir les éléments, et toutes informations nécessaires à l'élaboration des études, et permettre l'accès aux bâtiments, notamment à la chaufferie aux équipes en charge du projet (maître d'œuvre, entreprises).

ACCORD DE PRINCIPE

Je soussigné,
agissant en qualité de, après avoir pris
connaissance des informations ci-dessus mentionnées, exprime mon intérêt de souscrire un abonnement au futur
réseau de chaleur bois qu'envisage de créer la société BETA Energie sur le bourg de La Chaise-Dieu, sous réserve de la
confirmation de son intérêt technico-économique.

Date :

Signature :